

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 2 AVRIL 2009

Date de la convocation : 24 Mars 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Alain RENARD

**DÉLIBÉRATION N°2009-04-02 B
ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

DÉLIBÉRATION N°2009-04-02 B
ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame la Présidente invite le bureau syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat mixte :

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre » ;*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget :

- 1) **Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame la Présidente fait part au bureau de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.** En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

DÉLIBÉRATION N°2009-04-02 B
ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

02-04-09

2) Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Bureau Syndical décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2009 et autorise en conséquent Madame La Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- de verser au CNAS une cotisation estimée à 800 euros par an, soit un montant estimatif pour l'année 2009 (4mois) de 266,70 euros environ.
La cotisation est calculée de la manière suivante :
Montant de la cotisation = Montant des deux salaires annuels X 0,74 % ;
- de désigner Mme Anne-Marie KEISER, Présidente du Syndicat Mixte, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- d'approuver les conditions d'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) telles que visées ci-dessus.

Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
Votes : Pour.....3
 Contre.....0
 Abstentions....0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE, le **02 AVR. 2009**
Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER